



PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 20 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 20 juin, le Comité Syndical du Syndicat Départemental d'Energies du Calvados, légalement convoqué le 13 juin 2024, s'est réuni, à 14h, en séance publique, dans la salle Normandie de la CCI Caen Normandie à Saint-Contest, sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

Etaient présents :

COLLEGE		REPRESENTANTS	
		NOM	PRENOM
1.	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	ASMANT	Alain
2.	CU CAEN LA MER	BAIL	Romain
3.	LISIEUX NORMANDIE	BAREAU	Anne-Marie
4.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	BAZIN	Hervé
5.	PRE BOCAGE INTERCOM	BAZIN	Philippe
6.	PAYS DE FALAISE	BENOIT	Dominique
7.	CINGAL - SUISSE NORMANDE	BÉRARD	Gilles
8.	CU CAEN LA MER	BERT	Jean
9.	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	BERTIN	Guy
10.	CU CAEN LA MER	BORDAIS	Martial
11.	ISIGNY-OMAHA INTERCOM	BOUGAULT	Rémi
12.	CU CAEN LA MER	BOUILLON	Jean-Pierre
13.	CINGAL - SUISSE NORMANDE	BOURRAD	Abderrahman
14.	CU CAEN LA MER	BOURDON	Alain
15.	CU CAEN LA MER	BOYER	Patrick
16.	COMMUNES CU MEMBRES DU SDEC ÉNERGIE	CAPOËN	Philippe
17.	CU CAEN LA MER	CASSIGNEUL	Cédric
18.	LISIEUX NORMANDIE	CHÉRON	Denis
19.	CU CAEN LA MER	COLLET	Céline
20.	LISIEUX NORMANDIE	COURCHAI	Pierre
21.	CU CAEN LA MER	DELVAL	Gilles
22.	CU CAEN LA MER	DEROO	Fabrice
23.	CU CAEN LA MER	DESMEULLES	Alain
24.	CU CAEN LA MER	DOUARD	Alain
25.	PAYS DE HONFLEUR-BEUZEVILLE	FARIDE	François
26.	CINGAL - SUISSE NORMANDE	FIEFFE	Patricia
27.	PAYS DE HONFLEUR-BEUZEVILLE	FLEURY	Catherine
28.	PAYS DE FALAISE	FOUCAULT	Patrick
29.	ISIGNY-OMAHA INTERCOM	FURDYNA	Hubert
30.	CU CAEN LA MER	GANCEL	David
31.	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	GERMAIN	Patrice
32.	VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON	GIRARD	Henri
33.	EPCI	GOBE	Alain
34.	CU CAEN LA MER	GODEFROY	Bruno
35.	VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON	GODIER	Edith
36.	TERRE D'AUGE	GOHIER	Armand
37.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	GOURNEY-LECONTE	Catherine
38.	CU CAEN LA MER	GUENNOC	Jean-Yves
39.	CU CAEN LA MER	GUERIN	Daniel
40.	EPCI	GUERIN	Daniel
41.	EPCI	GUILLEMOT	Jean-François
42.	COEUR DE NACRE	GUILLOUARD	Jean-Luc
43.	SEULLES - TERRE ET MER	GUIMBRETIERE	Hervé
44.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	HUE	Sonia
45.	COEUR DE NACRE	JOUY	Franck
46.	CU CAEN LA MER	KANZA MIA DIYEKA	Théophile
47.	EPCI	LAGALLE	Philippe
48.	PRE BOCAGE INTERCOM	LE BOULANGER	Christophe
49.	CU CAEN LA MER	LE BRUN	Jean-Yves
50.	CU CAEN LA MER	LECERF	Marc
51.	VAL ES DUNES	LE FOLL	Alain
52.	CU CAEN LA MER	LE PIFRE	Sophie
53.	CU CAEN LA MER	LEBORGNE	Hubert

54.	CINGAL - SUISSE NORMANDE	LEBOURGEOIS	Michel
55.	CU CAEN LA MER	LECAPLAIN	Patrick
56.	ISIGNY-OMAHA INTERCOM	LECONTE	Jean-Claude
57.	BAYEUX INTERCOM	LEPAULMIER	Jean
58.	PAYS DE FALAISE	LEROY	Eric
59.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	MALOISEL	Gilles
60.	LISIEUX NORMANDIE	MARIE	Alain
61.	CU CAEN LA MER	MARIE	Lionel
62.	COEUR DE NACRE	MAROS	Patrick
63.	CU CAEN LA MER	MAUGER	Didier
64.	CU CAEN LA MER	MONSIMIER	Philippe
65.	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	MONTAIS	Jean-Pierre
66.	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	MOREL	Jean-François
67.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	MULLER	Jean-Michel
68.	VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON	PARIS	Françoise
69.	CU CAEN LA MER	PRIEUX	Alain
70.	VAL ES DUNES	QUILLET	Jean-Pierre
71.	BAYEUX INTERCOM	RAFFRAY	Gilbert
72.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	RANSON	Anne-Marie
73.	TERRE D'AUGE	RIOU	Corentin
74.	PRE BOCAGE INTERCOM	RUON	Vincent
75.	EPCI	SAINT LO	Patrick
76.	LISIEUX NORMANDIE	SAVIN	Jean-Bruno
77.	BAYEUX INTERCOM	TANQUEREL	Lucie
78.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	TOUILLON	Pascal
79.	CU CAEN LA MER	TRANCHIDO	Alain
80.	CU CAEN LA MER	VARLET	Gérard
81.	COEUR COTE-FLEURIE	VAUTIER	Dominique
82.	CU CAEN LA MER	ZANOVELLO	Jackie

Etaient absents ou excusés :

COLLEGE		REPRESENTANTS	
		NOM	PRENOM
1.	CU CAEN LA MER	ALLAIRE	Stanislas
2.	COEUR COTE-FLEURIE	AMER	Nizar
3.	CU CAEN LA MER	AUDRIEU	Alain
4.	CU CAEN LA MER	BALAS	Jean-Pierre
5.	LISIEUX NORMANDIE	BAUCHET	Roland
6.	COEUR COTE-FLEURIE	BENOIST	Claude
7.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	BERGAR	Dominique
8.	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	BERTAIL	Etienne
9.	CU CAEN LA MER	BERTHAUX	Thierry
10.	VAL ES DUNES	BIZET	Michel
11.	PAYS DE HONFLEUR-BEUZEVILLE	BLANCHETIERE	Marcel
12.	LISIEUX NORMANDIE	BONHOMME	Valentin
13.	VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON	BURNEL	Eric
14.	LISIEUX NORMANDIE	CAILLOT	Michel
15.	PAYS DE FALAISE	CHAUVET	Sébastien
16.	LISIEUX NORMANDIE	COLAS	Richard
17.	CU CAEN LA MER	COUTANCEAU	Bruno
18.	LISIEUX NORMANDIE	DALLOCCIO	Jean-Pierre
19.	PAYS DE FALAISE	DAVID	Johannes
20.	CU CAEN LA MER	DE WINTER	Damien
21.	BAYEUX INTERCOM	DELOMEZ	Xavier
22.	LISIEUX NORMANDIE	DUJARDIN	Fabrice
23.	CU CAEN LA MER	DURAN	Marc
24.	CU CAEN LA MER	ESCACH	Nicolas
25.	VAL ES DUNES	EUDE	Christophe
26.	CU CAEN LA MER	GUÉGUÉNIAT	Franck
27.	SEULLES - TERRE ET MER	GUELLE	Jean-Denis
28.	COMMUNES CU MEMBRES DU SDEC ÉNERGIE	GUILLEMIN	Jean-Marie
29.	PAYS DE FALAISE	HEURTIN	Jean-Yves
30.	CU CAEN LA MER	JOLY	François
31.	CU CAEN LA MER	LANGLOIS	Jérôme
32.	COEUR DE NACRE	LARSONNEUR	Bertrand

33.	BAYEUX INTERCOM	LAUNAY-GOURVES	Olivier
34.	PRE BOCAGE INTERCOM	LE MAZIER	Michel
35.	PRE BOCAGE INTERCOM	LECHAT	Anthony
36.	LISIEUX NORMANDIE	LEGRAIN	Gilles
37.	CU CAEN LA MER	LEMARIE	Yvon
38.	ISIGNY-OMAHA INTERCOM	LEVEQUE	Anthony
39.	CU CAEN LA MER	LIZORET	Didier
40.	CU CAEN LA MER	LOUVET	Vincent
41.	CU CAEN LA MER	MARIE	Mickaël
42.	CU CAEN LA MER	MARIE	Philippe
43.	CU CAEN LA MER	MATHON	Patrice
44.	CU CAEN LA MER	MAURY	Richard
45.	CU CAEN LA MER	MILLET	Marc
46.	CU CAEN LA MER	MULLER DE SCHONGOR	Isabelle
47.	COMMUNES CU MEMBRES DU SDEC ÉNERGIE	PATINET	Sébastien
48.	CU CAEN LA MER	PHILIPPE	Jean-Marc
49.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	PITRAYES	Nicolas
50.	ISIGNY-OMAHA INTERCOM	POISSON	Cédric
51.	TERRE D'AUGE	POULAIN	Gérard
52.	CU CAEN LA MER	POULAIN	Jean-Paul
53.	CU CAEN LA MER	RENARD	Nicolas
54.	COEUR COTE-FLEURIE	REVERT	David
55.	CU CAEN LA MER	RICCI	Serge
56.	CU CAEN LA MER	SAINT	Thierry
57.	LISIEUX NORMANDIE	TARGAT	Dany
58.	TERRE D'AUGE	THIERRY	Linda
59.	CU CAEN LA MER	THOMAS	Angèle
60.	SEULLES - TERRE ET MER	VÉRET	Jean-Luc
61.	CU CAEN LA MER	WILLAUME	Ludwig

Autres excusés ayant donné pouvoirs :

Représentant donnant pouvoir	COLLEGE	Représentant recevant pouvoir	COLLEGE
1. Emmanuel BELLÉE	CU CAEN LA MER	CAPOËN Philippe	COMMUNES CU MEMBRES DU SDEC
2. Sébastien LECLERC	LISIEUX NORMANDIE	COURCHAI Pierre	LISIEUX NORMANDIE
3. Nadine LEFEVRE-PROKOP	CU CAEN LA MER	ZANOVELLO Jackie	CU CAEN LA MER
4. Jean-Paul LEMAIRE	CINGAL - SUISSE NORMANDE	BOUJRAD Abderrahman	CINGAL - SUISSE NORMANDE
5. Christophe MORIN	VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON	GUIMBRETIÈRE Hervé	SEULLES - TERRE ET MER
6. Ghislaine RIBALTA	CU CAEN LA MER	LAGALLE Philippe	EPCI
7. Thierry SAGET	COEUR DE NACRE	GUILLOUARD Jean-Luc	COEUR DE NACRE

Rappel des compétences optionnelles selon le collège :

	Eclairage Public	Signalisation Lumineuse	GAZ	IRVE	Réseau de chaleur	ENR	Transition Énergétique
1 - EPCI	X					X	
2 - COMMUNES CU-MEMBRES DU SDEC ÉNERGIE	X					X	
3 - CU CAEN LA MER	X		X	X			
A - ISIGNY-OMAHA INTERCOM	X	X	X	X		X	X
B - BAYEUX INTERCOM	X	X	X	X		X	
C - PRE BOCAGE INTERCOM	X		X	X		X	
D - INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	X	X	X	X	X	X	X
E - SEULLES - TERRES ET MER	X	X	X	X		X	
F - COEUR DE NACRE	X	X	X	X		X	
G - VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON	X	X	X	X		X	
H - CINGAL - SUISSE NORMANDE	X	X	X	X			
I - VAL ES DUNES	X	X	X	X			
J - NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	X	X	X	X			X
K - TERRE D'AUGE	X	X	X	X			
L - LISIEUX NORMANDIE	X	X	X	X		X	X
M - COEUR COTE-FLEURIE	X	X	X	X			
N - PAYS DE HONFLEUR ET BEUZEVILLE	X	X	X	X			
O - PAYS DE FALAISE	X	X	X	X		X	

ACCUEIL DES REPRESENTANTS

Madame la Présidente souhaite la bienvenue aux représentants présents à ce Comité Syndical.
Elle remercie chacun d'entre eux pour cette mobilisation qui permet d'atteindre le quorum.

ORDRE DU JOUR

Madame Catherine GOURNEY-LECONTE indique que l'ordre du jour est conforme à la convocation qui a été adressée à chacun des représentants au Comité Syndical le 13 juin dernier :

- **Rapport de la Présidente**
 - Approbation du procès-verbal de la séance du 28 mars 2024
 - Compte-rendu des décisions de la Présidente en vertu des délégations du Comité Syndical
 - Etat des transferts de compétences
 - Agenda du Comité Syndical
 - Demande d'adhésion pour le transfert de la compétence « Eclairage Public »
- **Finances**
 - Financement des participations des membres aux travaux par fonds de concours
- **Concessions Gaz**
 - Convention de rattachement des ouvrages de renforcement de réseau
 - Bilan des rapports de contrôle GRDF, ANTARGAZ ENERGIES et PRIMAGAZ 2023
- **Concession Electricité**
 - Contrôle 2024 de l'utilisation des aides du FACÉ
- **Transition Energétique**
 - Point d'étape de la création des sociétés de projets EnR
 - Groupement d'achat d'énergies Création de la SAS SoliSDEC
- **Questions orales – SDIRVE**

PRESENTATION DE LA TRIBUNE

Madame Catherine GOURNEY-LECONTE présente les personnalités à ses côtés à la tribune, à savoir :

- Monsieur Rémi BOUGAULT, Vice-président en charge des concessions Electricité et Gaz,
- Monsieur Alban RAFFRAY, Directeur Général des Services.

A noter que Monsieur Marc LECERF, 5^{ème} Vice-Président, en charge de la Transition Energétique, rejoindra la tribune en cours de séance.

NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Philippe LAGALLE, représentant la Commission Locale d'Energie de CINGAL-SUISSE NORMANDE, est nommé secrétaire de séance.

RAPPORT DE LA PRESIDENTE

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 28 MARS 2024

Madame Catherine GOURNEY-LECONTE soumet au Comité Syndical le procès-verbal de la réunion du 28 mars 2024, transmis aux représentants, en annexe de la note de synthèse, jointe à leur convocation.

Le Comité Syndical adopte le procès-verbal de la séance du 28 mars 2024, sans aucune observation.

MODALITES DES VOTES

Madame la Présidente confirme que, conformément à l'ordre du jour de la séance, des décisions d'intérêt commun et des décisions d'intérêt spécifique relatives à la compétence Gaz seront soumises à l'approbation du Comité Syndical.

Madame la Présidente propose d'utiliser le vote à main levée, en rappelant que :

- tous les collèges pourront s'exprimer sur les votes d'intérêt commun ;
- tous les collèges, à l'exception du collège des EPCI et du collège des communes de la Communauté Urbaine, membres du syndicat, pourront s'exprimer pour la compétence Gaz.

Le Comité Syndical valide le vote à main levée.

DECISIONS DE LA PRESIDENTE, EN VERTU DES DELEGATIONS DU COMITE SYNDICAL

Madame Catherine GOURNEY-LECONTE rend compte des décisions prises, depuis le 28 mars 2024, en vertu de la délégation du Comité Syndical du 30 mars 2023, à savoir :

OBJET			
Transition Énergétique	Conseil en Energie Partagé	Niveau 1	Adhésion des communes de Barbeville, Cardonville, Cordey, Douville-en-Auge, Ducy-Sainte-Marguerite, Janville et Luc-sur-Mer
		Niveau 2	Adhésion des communes de Cardonville, Cordey, Ducy-Sainte-Marguerite, Grandcamp-Maisy, Graye-sur-Mer, Janville, Luc-sur-Mer, Trouville-sur-Mer et Ver-sur-Mer
	Compétence Contribution à la Transition Énergétique - Validation du financement des plans d'actions 2024 de Valdallière et de Noues-de-Sienne		
	Aide financière dans le cadre du P.A.C.T.E. - Programme de conférences et ateliers à destination du grand public sur l'année 2024 - Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon		
	Convention de partenariat avec Biomasse Normandie pour l'animation Plan Métha Normandie (PMN) 2024-2026		
	Convention de partenariat avec Biomasse Normandie pour l'animation de la filière bois-énergie - 2024-2026		
	Convention de partenariat avec la Chambre d'Agriculture du Calvados 2024/2026		
	Participation du SDEC ÉNERGIE à l'événement Vachement Caen		
Mobilité Durable	Aides financières	Acquisition d'un véhicule électrique d'occasion - Communauté de communes Cœur de Nacre	
		Acquisition d'un véhicule utilitaire électrique neuf - Commune de Laize-Clinchamps	
		Acquisition de deux véhicules électriques neufs - Commune de Trouville-sur-Mer	
		Acquisition d'un cycle électrique - Trouville-sur Mer	

Marchés Publics	Assistance à maîtrise d'ouvrage préalable à la mise en place d'un système d'archivage électronique
Ressources	Décision de défense des intérêts du SDEC ÉNERGIE dans l'instance n° 2401049-1 introduite devant le Tribunal Administratif de Caen
Eclairage Public	Convention de partenariat avec la FNCCR dans le cadre de la mise en œuvre du programme CEE ACTEE 2 - sous-programme LUM'ACTE (Identification et cartographie des nuisances lumineuses présentes sur leurs parcs d'éclairage public)

Ces décisions sont à disposition de tous sur le site internet du syndicat, dans la rubrique du Recueil des actes administratifs.

Le Comité Syndical prend acte de l'ensemble des décisions présentées, mises en œuvre et publiées depuis le 28 mars 2024.

ETAT DES TRANSFERTS DE COMPÉTENCES

Depuis le Comité Syndical du 28 mars 2024, le Bureau Syndical, lors de ses séances des 19 avril et 31 mai 2024 a acté les nouveaux transferts de compétences sollicités.

Madame Catherine GOURNEY-LECONTE a été chargée de les mettre en œuvre. Il s'agit des transferts suivants :

GAZ	NORON-L'ABBAYE SAINT-PIERRE-DU-BU VIRE NORMANDIE (confirmation du périmètre)
INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES OU HYBRIDES RECHARGEABLES (IRVE)	SAINT-OUEN-DU-MESNIL-OGER MANERBE LE BREUIL-EN-BESSIN MANNEVILLE-LA-PIPARD MONTFIQUET

Au vu de l'ensemble de ces décisions, l'état actuel des **527 collectivités adhérentes** au SDEC ÉNERGIE, par compétence(s) transférée(s), est le suivant :

Electricité	Eclairage public	Signalisation lumineuse
480 communes 1 intercommunalité	454 communes 10 intercommunalités	49 communes

Gaz	Infrastructures de charges pour véhicules électriques	Energies Renouvelables
123 communes 1 intercommunalité	217 communes 1 intercommunalité	27 communes 3 intercommunalités

Contribution à la Transition Energétique	Réseaux publics de chaleur et/ou de froid
6 communes	1 commune

Le Comité Syndical prend acte de cette communication.

AGENDA

➤ Comité Syndical

Pour permettre à chacun de s'organiser au mieux et de réserver, notamment, les dates des réunions du Comité Syndical à l'avance, Madame la Présidente rappelle les prochaines assemblées plénières de 2024, à savoir :

- **Jeudi 10 octobre 2024 – 14 h** – Salle Normandie de la CCI Caen Normandie à Saint-Contest,
- **Jeudi 12 décembre 2024 – 14h** - Salle Normandie de la CCI Caen Normandie à Saint-Contest.

Le Comité Syndical prend acte de ces prochaines échéances.

➤ Normandie Energies Tour 2024

Madame la Présidente confirme que la 8ème édition du Normandie Energies Tour aura lieu le samedi 21 septembre 2024.

Cette nouvelle édition, dont le visuel est présenté à l'écran, intitulée le rallye de la liberté, conduira les équipages sur les routes du 80ème anniversaire du Débarquement :



Rendez-vous incontournable des adeptes de la voiture électrique, GNV et hydrogène, ce rallye permet de mettre en valeur le réseau de bornes de recharges Mobisdec, et de (re)découvrir le département au travers de petites routes insolites, au rythme de quiz et de challenges qui donnent l'occasion aux participants de passer de bons moments de convivialité.

Les collectivités qui sont ou souhaitent s'engager dans le développement des mobilités alternatives sont invitées à s'inscrire au rallye sur le site internet du Normandie Energies Tour (normandie-energies-tour.fr).

Madame Catherine GOURNEY-LECONTE annonce la tarification 2024, à savoir :

- 70 € par équipage de 2 personnes
- 35 € par personne supplémentaire dans la voiture
- Gratuit pour les enfants de moins de 12 ans

Le Comité Syndical prend acte de cette communication.

DECOMPTE DES PRESENTS

Madame la Présidente annonce l'état des présents :

A l'ouverture de la séance :	Votes d'intérêt commun	Votes d'intérêt spécifique Compétence Gaz
Représentants	152	144
Représentants en exercice*	150	142
Quorum atteint à partir de	76	72
Présents	80	75
Pouvoirs	7	7
Total des votants	87	85

* Suite :

- à la démission de M. Gaëtan GERVAISE du Conseil Municipal de Esquay-sur-Seulles (Collège de Bayeux Intercom),
- au décès de M. Patrick LEPLONGEON de Courtonne-les-Deux-Eglises (Collège de Lisieux Normandie), survenu le 16 mai dernier, et dont le remplacement est prévu à l'occasion des prochaines Commissions Locales d'Energie.

Madame la Présidente annonce le décès de M. Patrick LEPLONGEON de Courtonne-les-Deux-Eglises, élu particulièrement investi et invite les représentants présents à avoir une pensée pour lui et pour sa famille.

Le quorum étant atteint, les représentants peuvent valablement commencer à délibérer.

ADHESIONS ET TRANSFERTS DE LA COMPETENCE « ECLAIRAGE PUBLIC »

Comme annoncé dans la note de synthèse explicative, jointe à la convocation des élus, Madame la Présidente confirme que par délibération en date du 13 mai 2024, le conseil municipal de la commune de Blainville-sur-Orne a validé le souhait de transférer sa compétence « Eclairage Public » au SDEC ÉNERGIE.

Cependant ce transfert de compétence ne peut s'opérer sans l'adhésion préalable de la collectivité au syndicat.

En effet, la commune n'est plus adhérente au syndicat – c'est la Communauté Urbaine de Caen la mer qui dispose de manière obligatoire de la compétence « Electricité » sur l'ensemble de son territoire et qui, par le mécanisme de représentation/substitution, est seule adhérente au syndicat. L'adhésion de la commune de Blainville-sur-Orne au SDEC ÉNERGIE, préalablement à la prise de compétence « Electricité » de la communauté urbaine ne peut être invoquée.

Le transfert de la compétence « Eclairage public » nécessite donc une adhésion préalable de la commune.

Si le Comité Syndical de ce jour accepte cette demande, les collectivités membres du SDEC ÉNERGIE devront ensuite, à leur tour, se prononcer dans un délai de 3 mois, à compter de la réception de la délibération du Syndicat.

Le Préfet pourra, une fois la majorité qualifiée requise obtenue, publier un arrêté actant définitivement cette adhésion et ce transfert de compétence.

Le rétroplanning suivant est présenté à l'écran :

Comité Syndical du 20 juin 2024	Validation de cette demande
Fin août 2024	Notification aux collectivités membres
du 1 ^{er} septembre au 30 novembre 2024	Délibérations des collectivités adhérentes
Comité Syndical du 10 octobre 2024	Etat des 1 ^{ères} délibérations reçues
Décembre 2024	Arrêtés Préfectoraux
1 ^{er} janvier 2025	Mise en œuvre

Madame la Présidente donne la parole à l'assemblée. Aucune observation n'ayant été formulée, elle propose au Comité Syndical de se prononcer sur cette demande d'adhésion et de transfert de la compétence « Eclairage Public », à compter du 1^{er} janvier 2025, sous réserve de la publication de l'arrêté préfectoral prononçant l'adhésion, avant cette date.

→ **Délibération d'intérêt commun :**

REPRESENTANTS	REPRESENTANTS EN EXERCICE	PRESENTS	POUVOIRS	TOTAL VOTANTS
152	150	80	7	87

Après avoir entendu les conclusions de ce rapport et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, par 85 POUR et 3 ABSTENTIONS :

- **ACCEPTE** l'adhésion de la commune de Blainville-sur-Orne au SDEC ÉNERGIE à compter du 1^{er} janvier 2025, sous réserve de l'avis favorable des membres du Syndicat dans les conditions de majorité qualifiée requises et de la publication de l'arrêté préfectoral actant cette adhésion avant cette date ;
- **ACCEPTE** le transfert de la compétence « Eclairage Public » au SDEC ÉNERGIE par la commune de Blainville-sur-Orne, visée à l'article 3.4 des statuts du SDEC ÉNERGIE à compter du 1^{er} janvier 2025, sous réserve de la publication de l'arrêté préfectoral actant son adhésion au Syndicat avant cette date ;
- **DECIDE** de mettre en œuvre ce transfert de compétence, tant sur les aspects patrimoniaux, financiers et techniques ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

FINANCES

FINANCEMENT DES PARTICIPATIONS DES MEMBRES AUX TRAVAUX PAR FONDS DE CONCOURS

Par délibérations en date du 18 décembre 2014 et du 17 décembre 2015, le Comité Syndical a validé le principe de financement de la part à charge des collectivités par recours au fonds de concours, pour toutes les collectivités qui le souhaitent.

La mise en œuvre du fonds de concours réclame, des collectivités concernées et du SDEC ÉNERGIE, une délibération concordante pour chacun des dossiers pour lesquels ce financement est sollicité.

Le Comité Syndical est invité à se prononcer sur les 28 nouveaux projets présentés par 23 communes depuis le Comité Syndical du 28 mars 2024, proposés en annexe de la note de synthèse explicative, pour les montants suivants :

- Montant total HT des travaux : 1 283 095,26 €
- Montant de la participation communale : 664 230,93 €
 - Montant des fonds de concours : 663 377,24 €
 - Montant du solde de fonctionnement : 853,69 €

Madame Catherine GOURNEY-LECONTE donne la parole à l'assemblée. Aucune observation n'ayant été formulée, elle propose au Comité Syndical de valider cette nouvelle liste.

Délibération d'intérêt commun :

REPRESENTANTS	REPRESENTANTS EN EXERCICE	PRESENTS	POUVOIRS	VOTANTS
152	150	80	7	87

Après avoir entendu les conclusions de ce rapport et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la liste des 28 nouvelles demandes de financement de la part à charge des collectivités par recours au fonds de concours, pour un montant total de 663 377,24 € ;
- **DIT** que les écritures comptables nécessaires à l'exécution de cette délibération seront imputées sur les lignes de crédits votées au budget principal du SDEC ÉNERGIE ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

Arrivée de Monsieur Jean-François GUILLEMOT (collège des EPCI).

CONCESSIONS GAZ

CONVENTION DE RATTACHEMENT DES OUVRAGES DE RENFORCEMENT

Monsieur Rémi BOUGAULT précise que la convention de rattachement des ouvrages de renforcement de réseau construit sur certaines communes déléguées de Vire-Normandie au réseau de la Convention en date du 15 décembre 1997 proposée détermine les conditions dans lesquelles les ouvrages de renforcement réalisés sur les communes de Truttemer-le-Grand et Truttemer-le-Petit qui seront rattachés au réseau de la convention syndicale en date du 15 décembre 1997, seront réalisés et exploités par GRDF.

Les ouvrages de renforcement concernés portent sur des canalisations de moyenne pression de type C, d'une pression de 4 bars, en polyéthylène, de diamètre 125 mm pour une longueur de 5 020 mètres (4 060 mètres sur la commune de Truttemer-le-Grand et 960 mètres sur la commune de Truttemer-le-Petit).

La convention est conclue pour la durée de l'exploitation des ouvrages, éventuellement renouvelés.

Ce projet de convention, a été mis à disposition des membres du Comité Syndical, dès le 4 juin 2024, conformément aux dispositions de l'article L.1411-7 du CGCT.

Madame Catherine GOURNEY-LECONTE donne la parole à l'assemblée. Aucune observation n'ayant été formulée, elle propose au Comité Syndical d'approuver la convention proposée.

→ Délibération d'intérêt spécifique à la compétence Gaz :

REPRESENTANTS COMPETENCE GAZ	REPRESENTANTS COMPETENCE GAZ EN EXERCICE	PRESENTS	POUVOIRS	VOTANTS
144	142	75	7	82

Après avoir entendu les conclusions de ce rapport et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la conclusion de la convention entre le SDEC ÉNERGIE et GRDF relative au rattachement d'ouvrages de renforcement réalisés sur les communes déléguées de TRUTTEMER-LE-GRAND et TRUTTEMER-LE-PETIT (commune nouvelle de Vire Normandie) qui seront rattachés aux ouvrages de la convention de concession en date du 15 décembre 1997 ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer ladite convention, ainsi que tous les actes et documents s'y rapportant.

RESTITUTION DE LA MISSION DE CONTROLE 2023 (DONNEES 2022) DES CONCESSIONS DE DISTRIBUTION DE GAZ

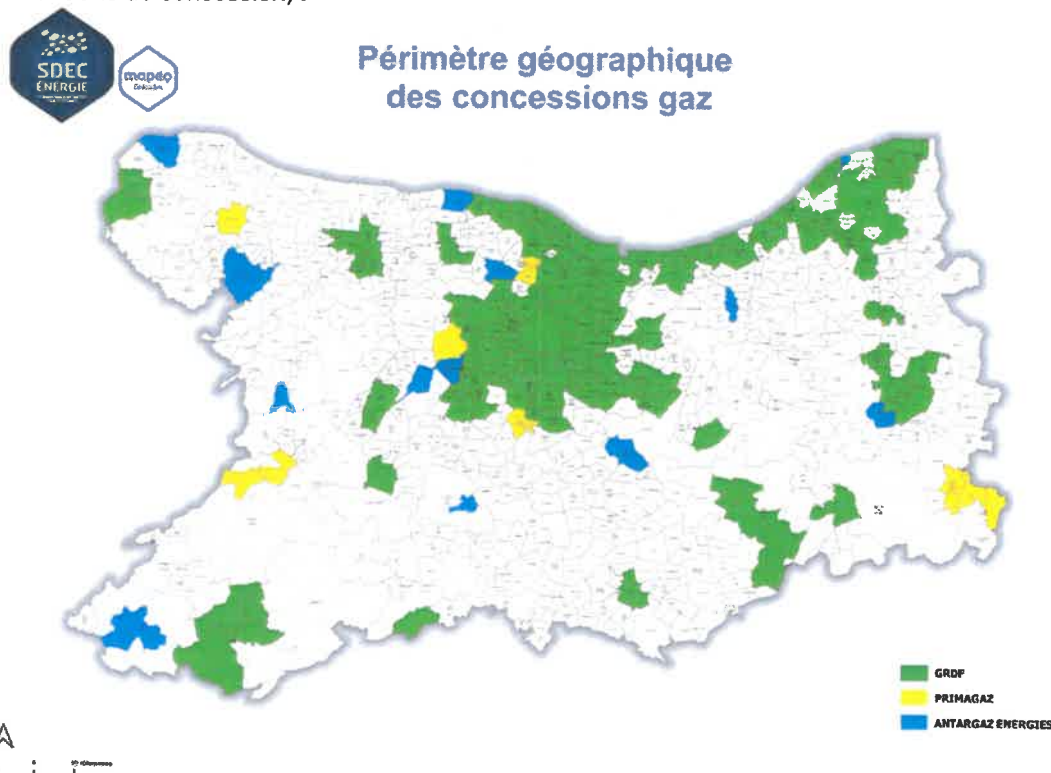
Madame la Présidente invite Monsieur Rémi BOUGAULT et Madame Sylvie DURAND, Directrice Concessions, à présenter le travail de contrôle, très exhaustif des services et de la commission « Concessions Electricité et gaz », dont les rapports et les synthèses ont été adressés aux élus avec leur convocation.

Monsieur le Vice-Président rappelle que, comme chaque année, la Direction des Concessions du SDEC ÉNERGIE, qu'il remercie pour son travail minutieux et complexe, procède aux missions de contrôle auprès des différents concessionnaires.

Concernant les concessionnaires GRDF, PRIMAGAZ et ANTARGAZ ENERGIES, ces contrôles réalisés en 2023 portaient sur les données 2022 des contrats de concessions (usagers, travaux, ouvrages des concessions, qualité de la fourniture et sécurité, comptabilité).

Une synthèse de ces bilans est présenté comme suit :

- **Rappel du périmètre des concessions Gaz** (3 concessionnaires, 141 communes desservies et 14 conventions de concession) :



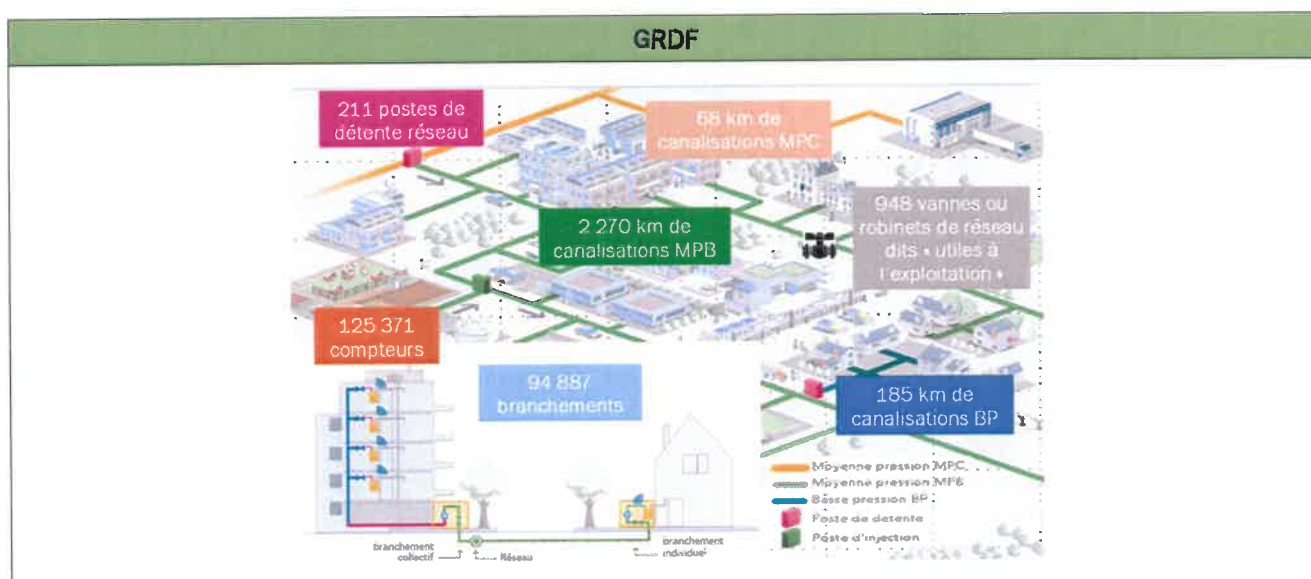
➤ Rappel des conventions correspondantes :

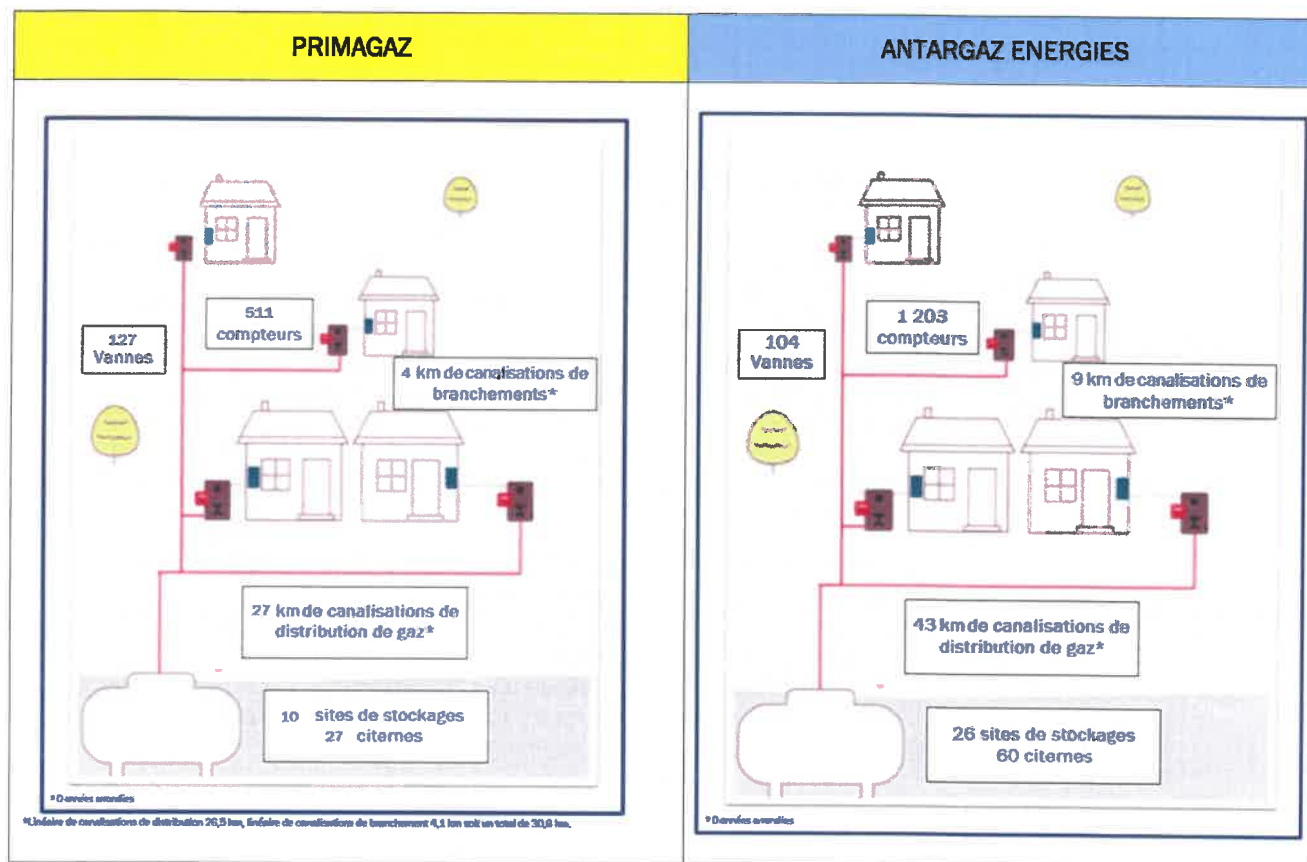
GRDF	PRIMAGAZ	ANTARGAZ ENERGIES
8 conventions, 3 périmètres de desserte, particuliers dont le périmètre de droits exclusifs de GRDF. Conventions d'une durée de 30 ans, Le terme de la Convention syndicale est proche. L'obligation principale du concessionnaire est d'acheminer du gaz naturel.	3 conventions conclues en 2005, 2007 et 2012, Conventions d'une durée de 30 ans, L'obligation principale du concessionnaire est de fournir et de vendre du gaz propane.	3 conventions conclues en 2005, 2007 et 2008. Conventions d'une durée de 30 ans. L'obligation principale du concessionnaire est de fournir et de vendre du gaz propane pour les concessions 2005 et 2007 et d'acheminer du gaz naturel pour la concession 2008.

➤ Présentation des données 2022, en termes de distribution de gaz :

Les concessionnaires	Unités	GRDF	PRIMAGAZ	ANTARGAZ ENERGIES
Nombre d'utilisateurs	Nb	122 480	480	1 113
Volumes	GWh	2 767	16	21
Taux de réclamations	%	0,7 %	6 %	8 %
Canalisations	km	2 522	27	43
Taux d'incidents	Nb total inc./ 100 km réseau	47	38	23
Taux de fuites	Nb total fuites / 100 km réseau	23	19	2
Valeur brute	k€	304 113	4 945	5 097
Taux d'amortissement	%	45 %	54 %	42 %

➤ Inventaires techniques :





➤ Point d'attention porté au Comité Syndical :

Plusieurs indicateurs en 2022 font état d'un net ralentissement de l'activité des concessionnaires et notamment de GRDF.

Celui-ci est lié à un changement des usages à la suite de l'entrée en vigueur de la RE2020 (réglementation environnementale) et du décret tertiaire, aux conséquences de la politique de sobriété énergétique et aux conditions climatiques de 2022.

Ce ralentissement va très certainement s'intensifier avec le développement des réseaux de chaleur classés, sur le périmètre des concessions de distribution de gaz.

➤ Conclusions :

GRDF :

I- USAGERS		Les indicateurs relatifs à la relève, les taux de réalisation des prestations et ses branchements secs sont bons. Le nombre de réclamations poursuit sa décroissance.
		La durée moyenne de traitement des réclamations, le taux de réponse aux réclamations des fournisseurs et des clients se dégradent.
II- TRAVAUX		L'activité de vérification des compteurs est plus performante. La qualité des informations communiquées en matière de maintenance s'améliore.
		L'information du Concédant reste à parfaire.

III-OUVRAGES		Age moyen des canalisations de réseau contenu. Baisse de la proportion de branchements dits « fictifs ». Diminution du linéaire de réseau en acier sans protection cathodique (à périmètre constant).
		Non-communication des données cartographiques relatives aux branchements dits « fictifs ».
IV- QUALITE		Les taux d'incidents par type d'ouvrages sont en majorité bas et assez stables. Les taux de fuites par type d'ouvrages sont en baisse pour plusieurs types d'ouvrages.
		Le taux d'incidents sur canalisations BP est 7 fois supérieur à celui sur canalisations MPB et le taux de fuites des canalisations BP est 11 fois supérieur.
V- COMPTABILITE		L'augmentation des dépenses d'investissement d'adaptation et de modernisation du réseau.
		La présentation des origines de financement doit être corrigée. Le sort des passifs de concession mérite d'être éclairci. Les nombreuses limites à l'information transmise au titre des amortissements au Concédant doivent être levées. L'information relative à la provision pour renouvellement doit être complétée. L'information relative au droit du Concédant doit être clarifiée et complétée. L'information financière reste lacunaire.

PRIMAGAZ :

	Le Concessionnaire a clarifié plusieurs éléments fournis : cette clarification doit se poursuivre. Taux de réseau en classe A à 100 % ou relevant des exceptions réglementaires pour toutes les communes (en unités urbaine ou non). Les documents communiqués par le Concessionnaire sont exhaustifs mais leurs corrections complexifient la mission de contrôle.
	Plusieurs indicateurs relatifs à la qualité de service ne sont pas satisfaisants. Le Concessionnaire doit corriger et compléter plusieurs données des inventaires comptables. La significativité des résultats des comptes d'exploitation doit s'améliorer.

ANTARGAZ ENERGIES :

	Plusieurs contrôles par échantillonnage ont eu des résultats satisfaisants. Les documents communiqués par le Concessionnaire sont exhaustifs mais leurs corrections complexifient la mission de contrôle.
	Plusieurs indicateurs relatifs à la qualité de service ne sont pas satisfaisants. Le Concessionnaire doit : - Parfaire l'inscription des valeurs brutes à l'inventaire. - Corriger le calcul des droits du concédant. - Clarifier les clés de répartition des charges indirectes des comptes d'exploitation.

Arrivée de Monsieur Marc LECERF (collège de la Communauté urbaine Caen la mer).

Madame Catherine GOURNEY-LECONTE donne la parole à l'assemblée. Aucune observation n'ayant été formulée, elle propose au Comité Syndical d'acter de la présentation de ces trois rapports de contrôle 2023.

→ **Délibérations d'intérêt spécifique à la compétence Gaz :**

REPRESENTANTS COMPETENCE GAZ	REPRESENTANTS COMPETENCE GAZ EN EXERCICE	PRESENTS	POUVOIRS	VOTANTS
144	142	76	8	84

Après avoir entendu les conclusions de ce rapport et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de la production des comptes-rendus annuels d'activités des trois concessionnaires ;
- **PREND ACTE** des rapports annuels de contrôle des concessions 2023 et de leurs synthèses, relatifs à l'activité de GRDF, PRIMAGAZ et ANTARGAZ ENERGIES en 2022 ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision, ainsi que tous les actes et documents s'y rapportant.

CONCESSION ELECTRICITE

OPERATION DE CONTROLE DE L'UTILISATION DES AIDES DU FACÉ DU 16 AU 18 AVRIL 2024

Madame la Présidente annonce que le contrôle du SDEC ÉNERGIE, réalisé par l'Etat, du 16 au 18 avril dernier, sur l'utilisation des dotations FACÉ (Fonds d'amortissement des charges d'électrification), s'est bien déroulé. A noter que le Syndicat n'avait pas été contrôlé depuis 2019.

Monsieur Alban RAFFRAY rappelle que ces dotations s'élèvent chaque année à environ 5 M€, consacrés essentiellement à des travaux de renforcement sur les réseaux de communes rurales.

Le Syndicat a profité de ce contrôle pour faire passer quelques messages, puisqu'il constate, depuis quelques années, une baisse des subventions du FACÉ et un mécanisme de vase communicant entre les sous-programmes historiques du FACÉ et des programmes un peu exceptionnels, liés à des événements climatiques (Ex : tempête CHIARAN). En l'absence de situation exceptionnelle, il ne faudrait pas que seule l'enveloppe des sous-programmes historiques soit accessible. Si l'enveloppe exceptionnelle liée à la tempête est retirée, la baisse des dotations s'élèvera à 15 %.

Madame la Présidente précise que face à cette situation, et suite à la saisie des parlementaires du Calvados par le Syndicat, le Sénat a ainsi répondu aux questions orales, comme suit :

« Pleinement conscient de l'ampleur des défis qui se présentent, il a été engagé une réflexion approfondie sur la revalorisation de ce compte qui n'en a pas connu depuis sa création. Une modification de son allocation budgétaire est envisagée dans le projet de loi de finances 2025. »

Elle confirme que le Syndicat maintiendra donc sa vigilance pour alerter de nouveau sur le sujet si nécessaire.

L'utilisation des dotations dans le respect des délais impartis a été soulignée et la qualité des travaux effectués remarquée par le contrôleur (concordance entre terrain, plans et factures).

Seules trois remarques mineures ont été formulées :

- Remontée aéro-souterraine HTA à reprendre sur le site de Livarot, idéalement via une pointe de diamant,
- Coffret REMBT un peu trop haut à Danvou la Ferrière (Les Monts d'Aunay), incertitude sur leurs positionnements définitifs pour le lotissement de Balleroy et la zone artisanale de Formigny la Bataille,
- Deux supports en béton armé non déposés à Saint Vaast en Auge en raison de la pose de fibre optique sans concertation avec l'AODE.

A noter que la remarque sur la remontée aéro-souterraine HTA a d'ores et déjà été traitée.

Si le rythme des contrôles est conservé (tous les 4/5 ans), le prochain pourrait avoir lieu en 2028 ou 2029.

Le Comité Syndical prend acte de cette communication.

TRANSITION ENERGETIQUE

POINT D'ETAPE DE LA CREATION DES SOCIETES DE PROJETS ENR

Madame la Présidente invite Monsieur Marc LECERF à présenter l'état d'avancement de la création des deux sociétés de projets : Nacre Energie et SoliSDEC.

➤ Nacre Energie

Monsieur le Vice-Président rappelle que cette société a vocation à expérimenter la création de centrales de production d'électricité photovoltaïque sur les toits de bâtiments d'une zone d'activité située sur la commune de Douvres-la-Délivrande et le modèle de l'autoconsommation collective.

Le Comité Syndical du 14 décembre 2023 a approuvé la création de cette Société par Actions Simplifiée (SAS) regroupant la Communauté de Communes Cœur de Nacre, la SEM Normandie Aménagement et le SDEC ÉNERGIE, dénommée Nacre Energie, dont la part du SDEC ÉNERGIE du capital social a été fixée à 40 %, soit, 164 000 € sur un total de 410 000 €.

La Banque et le Commissaire aux Comptes ont été choisis par les trois associés et la signature officielle des statuts et du pacte d'associés a eu lieu le 11 juin dernier dans les locaux du SDEC ÉNERGIE.

Ce projet entre donc en phase opérationnelle.

➤ SoliSDEC

Pour mémoire, ce projet a vocation à expérimenter la réalisation d'ombrières photovoltaïques pour aider les collectivités à répondre à leurs obligations réglementaires de solarisation et tester le modèle de l'autoconsommation collective.

Le Comité Syndical du 28 mars 2024 a approuvé la création de cette SAS entre SYS CO, Energie Partagée Investissement et le SDEC ÉNERGIE, dénommée SoliSDEC dont la part du SDEC ÉNERGIE du capital social a été fixée à 25 %, soit 1 250 € sur un total de 5 000 €.

Monsieur Marc LECERF rappelle que la société SoliSDEC a pour objet, dans le département du Calvados :

- l'acquisition, l'étude, l'ingénierie, le développement, le financement, la construction et l'exploitation de centrales de production d'énergie électrique à base d'énergie solaire,

- la commercialisation de l'électricité produite par ces centrales,
- la réalisation de toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet, s'y rapportant et contribuant à sa réalisation,
- plus généralement, la réalisation de toute opération commerciale, financière, industrielle, mobilière et immobilière se rattachant directement ou indirectement à l'objet social.

La création de cette société aura lieu dans le courant de l'été.

Le Comité Syndical prend acte de cette communication.

GROUPEMENT D'ACHAT D'ENERGIES

Madame la Présidente rappelle qu'un grand nombre de collectivités fait partie du groupement d'achat d'énergies coordonné par le SDEC ÉNERGIE, qui permet de limiter les coûts liés à la forte augmentation des tarifs de l'électricité notamment.

Elle propose aujourd'hui de refaire un bilan complet de ce groupement et de présenter les perspectives qui permettront de pouvoir anticiper la préparation des budgets.

À la suite de la clôture du litige avec le fournisseur EDF, qui portait sur les modalités de calcul du prix du kWh pour la fourniture d'électricité au titre des années 2022 et 2023, Madame la Présidente rappelle que le syndicat a transmis à chaque membre du groupement de commandes, une information personnalisée sur les conséquences financières de la facturation complémentaire attendue.

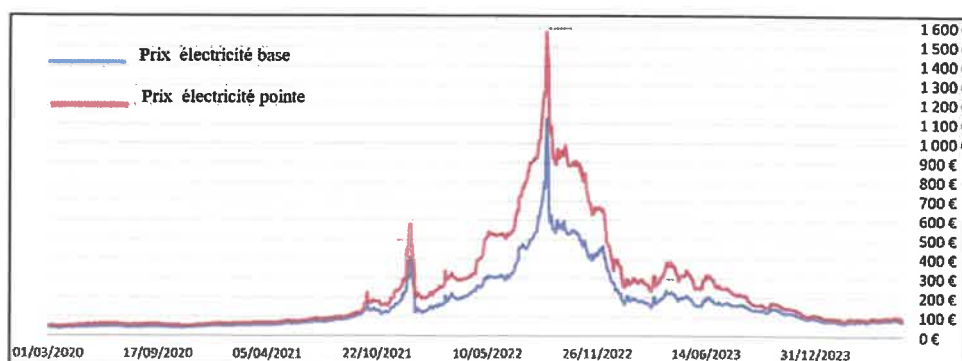
Plusieurs collectivités, membres du groupement d'achat, ont interpellé le syndicat sur :

- Le niveau des prix 2024.
- Le litige EDF.
- Les perspectives d'évolution tarifaire pour l'année 2025 et pour les suivantes.

Monsieur Marc LECERF précise que des difficultés de lecture des résultats de ce groupement subsistent, entre les prises de positions passées et le marché à l'instant T ; le marché actuel semblant parfois plus intéressant. Toutefois, dans la mesure où il s'agit de marchés pluriannuels, il est à noter que, sur plusieurs années, la situation des marchés passés par le SDEC ÉNERGIE est plus intéressante que ponctuellement.

Monsieur le Vice-président invite Monsieur Alban RAFFRAY, Directeur Général des Services, à préciser ce mécanisme d'achat sur plusieurs années et à revenir sur les conséquences limitées du différend avec EDF. Sur les bases de la présentation qui va suivre, Monsieur Marc LECERF précise qu'une intervention plus détaillée sera proposée aux élus de Caen la mer, lors d'une conférence des maires de la rentrée.

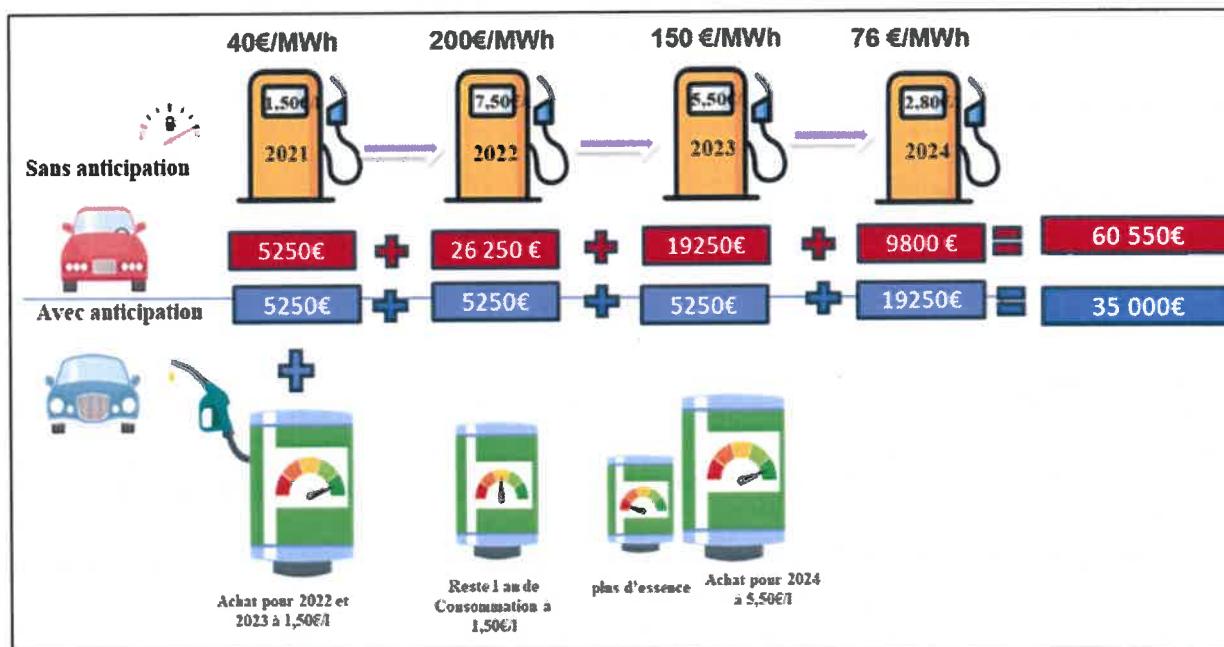
Monsieur Alban RAFFRAY rappelle aux élus la méthode d'achat par anticipation, en présentant l'évolution du prix de l'électricité depuis mars 2020 et la situation exceptionnelle de 2022 :



L'évolution imprévisible remarquée entre 2020 (45 € en base) et 2022 (jusqu'à 1 100 €) a inévitablement eu un impact important sur les charges d'exploitation et notamment sur les finances des collectivités et des entreprises.

Lors de l'achat d'électricité ou de gaz, il est possible d'acheter lorsque le besoin se fait ressentir ou d'acheter par anticipation, en amont du besoin ; technique que le Syndicat pratique depuis une dizaine d'années.

Monsieur Alban RAFFRAY illustre, à partir de cette mécanique d'achat par anticipation, l'effet sur les prises de position du Syndicat, en proposant un parallèle avec l'essence :



Sur la durée de l'accord-cadre, la situation, avec ces achats par anticipation, reste donc très favorable.

Pour ce qui concerne le litige avec le fournisseur EDF, Monsieur Alban RAFFRAY confirme que chaque membre du groupement a reçu une information personnalisée sur les conséquences financières de la facturation complémentaire attendue avant qu'EDF n'émette ses factures.

Certaines collectivités considérant que le SDEC ÉNERGIE est responsable de cette facturation complémentaire, Monsieur le Directeur Général des Services rappelle que dans le marché, le Syndicat a inclus une clause d'optimisation des contrats (droits ARENH = droits d'accès régulé à l'électricité nucléaire historique, instaurés par loi « NOME »).

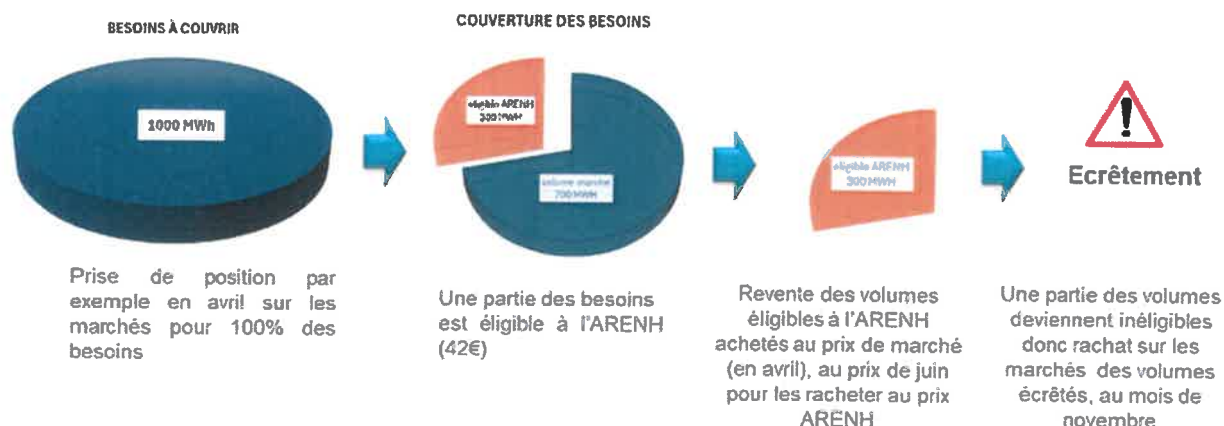
Cette clause permet, quel que soit le prix d'achat de l'électricité sur le marché, de revendre puis de racheter en étant assuré d'une partie du volume à 40 €/MWh. Ce dispositif peut être intéressant lorsque les tarifs du marché sont élevés.

La base du litige avec EDF est issue de cette clause. A un moment donné, le Syndicat a estimé, que compte tenu des prix obtenus sur le marché, il n'était pas nécessaire de mettre en œuvre cette clause. EDF a eu une lecture différente du marché et notamment de son offre et a voulu imposer au Syndicat la mise en place automatique de cette clause, qui a conduit à une dégradation du prix d'achat que le SDEC ÉNERGIE avait réussi à obtenir sur les marchés. Lorsque le bordereau de prix 2022 et 2023 a été transmis au Syndicat avec le calcul d'EDF, le SDEC ÉNERGIE s'est aperçu que la clause d'optimisation avait été mise en place. EDF, techniquement et en tant que sachant, n'aurait pas dû la mettre en œuvre. Le Syndicat a donc refusé toute facturation aux collectivités.

C'est à partir de ce moment que les négociations ont débuté et pour garantir le paiement de l'électricité distribuée pendant le temps de la procédure et permettre aux collectivités de suivre leur budget, il a été demandé à EDF de facturer au prix obtenu par le SDEC ÉNERGIE.

C'est parce que le SDEC ÉNERGIE s'est opposé à l'application des prix proposés par EDF, considérant que ce dernier n'avait pas respecté les termes du marché concernant la clause d'optimisation, que le montant de la facturation complémentaire est minimisé de 60 %.

Le principe est présenté comme suit :



Plusieurs hypothèses sont présentées pour illustrer de manière chiffrée ce mécanisme :

	Volume	achat en avril (€/MWh)	revente en juin	Rachat au prix ARENH	prix post valorisation	ecrêtement	prix de rachat en novembre	prix définitif
hyp 1 :	300	150 €	60 €	42 €	132 €	30%	130 €	158,40 €
hyp 2 :	300	80 €	100 €	42 €	22 €	30%	130 €	48,40 €
hyp 3 :	300	40 €	41 €	42 €	41 €	30%	130 €	67,40 €

L'hypothèse 3, illustre la situation rencontrée par le Syndicat.

Dans le cas du groupement d'achat, le syndicat a donc contesté la procédure de valorisation des droits ARENH, jugée inutile compte tenu du prix d'achat initial et du risque d'écèlement.

S'agissant de statuer sur une différence d'interprétation d'un marché et compte tenu du risque pour l'une ou pour l'autre des parties de tout perdre à la suite d'un jugement, un accord a été trouvé : prise en charge de 60 % du delta entre le prix d'achat (40 €) et le prix définitif (67,40 €) par EDF, les 40 % restant à la charge des membres du groupement.

Suite à l'interrogation de Madame Anne-Marie RANSON, Monsieur Alban RAFFRAY confirme que dans la rédaction des nouveaux marchés, il est écrit très clairement que la clause d'optimisation doit être demandée par le client.

Il confirme également se tenir à la disposition des élus pour venir préciser ces informations auprès de leurs collègues en mairie.

Le SDEC ÉNERGIE se tourne vers 2025 avec les premières prises de position pour acheter les MWh de gaz et d'électricité nécessaires pour couvrir les besoins des membres du groupement. Les élus de la Commission d'Appel d'Offres se réunissent chaque semaine pour étudier le marché en étant très attentifs à l'impact des achats sur la facture de chacun.

La tendance favorable de ces dernières semaines permet d'envisager plus sereinement l'année à venir.

A noter, que le prix du marché n'a d'incidence que sur une partie de la facture, la TVA et le coût d'acheminement devant également être pris en compte.

Gaz Naturel :

- Avec hypothèse prix de la fourniture compose **35 %** de la facture totale.
- 25% des besoins couverts à 31,25 € +75% prise de position estimée avec un prix de 36,136 €

Gaz naturel	2024	Estimation 2025 Au 17/06/2024	Variation 2025/2024	Impact sur la facture
Prix topés sur les marchés (€/MWh)	49,385 €	34,91 €	- 29 %	-10 %
Prix de fourniture (€/MWh)	71,14 €	50,97 €	- 28 %	

Electricité :

- Avec hypothèse prix de la fourniture compose **48 %** de la facture totale.
- 50% des besoins couverts à 73,15€ (25%) et 75,20€ (25%) +50% prise de position estimée avec un prix de 67,09 €

Lot 1 – électricité	Prix 2024	Estimation 2025 sur la base des prix du 17/06/2024	Variation 2025/2024	Impact sur la facture *
Prix topés sur les marchés (€/MWh) pour la BASE	161,875 €	70,63€	- 56 %	- 26 %
Prix topés sur les marchés (€/MWh) pour la POINTE	NC	87,86 €	-	
Prix de fourniture (€/MWh)	181,18 €	64,57 €	- 53 %	

- Avec hypothèse prix de la fourniture compose **48 %** de la facture totale.
- 50% des besoins couverts à 73,20€ (25%) et 75,60€ (25%) +50% prise de position estimée avec un prix de 67,09 €

Lot 2 – électricité	Prix 2024	Estimation 2025 sur la base des prix du 17/06/2024	Variation 2025/2024	Impact sur la facture *
Prix topés sur les marchés (€/MWh) pour la BASE	157 €	70,745 €	- 55 %	- 29 %
Prix topés sur les marchés (€/MWh) pour la POINTE	215,875 €	NC		
Prix de fourniture (€/MWh)	204,98 €	82,02 €	- 60 %	

Départ de Messieurs Franck JOUY (Collège de CŒUR DE NACRE) et Jean-François MOREL (Collège de NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE).

Le lancement prochain du marché subséquent n°3, au cours du mois de juillet 2024 devrait également permettre d'acheter par anticipation les besoins en électricité et en gaz pour les années 2026 et 2027 à des prix plus attractifs que ceux de cette année 2024, voire de ceux de 2025 :

€/MWh	France		CAL + 2		CAL + 3	
Current Year Ahead :	Base	Peak	Base	Peak	Base	Peak
	FRA	FRA	FRA	FRA	FRA	FRA
03/06/2024	82,24 €	97,85 €	64,38 €	80,40 €	60,37 €	80,37 €
04/06/2024	77,13 €	92,89 €	61,53 €	77,73 €	57,55 €	77,70 €
05/06/2024	75,94 €	90,50 €	60,88 €	77,24 €	57,44 €	76,83 €
06/06/2024	74,11 €	88,33 €	61,68 €	77,63 €	58,16 €	76,70 €
07/06/2024	74,27 €	88,30 €	62,70 €	79,56 €	58,25 €	78,00 €
10/06/2024	73,61 €	86,94 €	62,68 €	79,75 €	58,46 €	78,10 €
11/06/2024	73,16 €	87,50 €	62,68 €	80,00 €	59,11 €	79,14 €
12/06/2024	72,88 €	88,00 €	63,42 €	80,45 €	59,65 €	80,00 €
13/06/2024	72,85 €	88,76 €	62,76 €	81,13 €	59,46 €	79,73 €
14/06/2024	69,94 €	86,90 €	60,89 €	79,36 €	57,90 €	79,00 €
17/06/2024	67,09 €	84,56 €	59,60 €	77,61 €	57,35 €	77,41 €

€/MWh Current Year Ahead :	France		
	PEG	PEG	PEG
	Calendar N+1	Calendar N+2	Calendar N+3
03/06/2024	37,707 €	32,131 €	27,844 €
04/06/2024	36,183 €	31,165 €	27,424 €
05/06/2024	35,549 €	30,678 €	27,151 €
06/06/2024	35,685 €	30,921 €	27,138 €
07/06/2024	35,424 €	30,851 €	27,110 €
10/06/2024	36,435 €	31,487 €	27,537 €
11/06/2024	36,135 €	31,686 €	27,739 €
12/06/2024	36,760 €	32,013 €	28,036 €
13/06/2024	37,033 €	32,259 €	28,136 €
14/06/2024	36,794 €	32,117 €	28,092 €
17/06/2024	36,136 €	31,800 €	27,972 €

A l'interrogation de Monsieur Henri GIRARD sur la fiabilité et la solidité des entreprises, Monsieur Alban RAFFRAY confirme que celles qui répondent aux marchés sont en capacité d'assurer pleinement leur mission.

A noter, par ailleurs, que le dispositif de l'ARENH prend fin au 31 décembre 2025. Dans le marché subséquent qui sera lancé pour 2026 et 2027, la clause d'optimisation sera donc obsolète. Le Syndicat est en attente des nouvelles dispositions qui ne seront décidées que courant 2025. Une clause de revoyure est donc prévue dans les marchés pour prévoir, si besoin, des échanges ou négociations pour la mise en œuvre de nouvelles dispositions.

Le Comité Syndical prend acte de cette communication.

Départ de Monsieur Patrick LECAPLAIN (Collège de la Communauté urbaine Caen la mer).

QUESTION ORALE - SDIRVE

Comme annoncé dans l'ordre du jour, Madame la Présidente fait part au Comité Syndical de la question qui lui a été adressée par Monsieur Mickaël MARIE (MONDEVILLE – Collège de la Communauté Urbain Caen la mer) en début de semaine, excusé pour cette séance :

« Lors d'un précédent Conseil syndical, j'avais évoqué la question de la localisation des bornes IRVE au plus près possible des immeubles d'habitat collectif, où la recharge à domicile est par définition plus complexe - et parfois impossible. Il s'agissait pour moi d'évoquer, d'une part, une sorte de « droit à la charge » pour celles et ceux de nos habitants dont les conditions de logement ne permettent pas que la recharge puisse s'effectuer à domicile, et d'autre part, d'ouvrir la discussion sur une éventuelle révision du SDIRVE, dans un contexte où des acteurs privés - par choix ou du fait d'obligations réglementaires - vont installer, sur leurs propres surfaces, de nombreuses infrastructures.

J'ai pu récemment échanger sur ce point avec des professionnels de la mobilité électrique, qui me confirment que les obligations pesant sur les parcs de stationnement créent une situation nouvelle, dans laquelle l'investissement public sur le déploiement d'IRVE doit sans doute être plus nettement différencié.

Un article récent de la Gazette des Communes (le 4 juin) allait d'ailleurs dans le même sens.

Au regard de l'état d'avancement communiqué ce jour, est-il possible de communiquer au Conseil syndical l'état des réflexions du SDEC sur le sujet et, le cas échéant, un calendrier permettant d'organiser une éventuelle actualisation du schéma ? »

Au vu des deux questions posées, à savoir :

- Quel positionnement du syndicat par rapport aux besoins de recharge des usagers qui vivent en habitat collectif ?
- Le SDEC ÉNERGIE prend-il en compte le développement des bornes d'initiatives privées pour ajuster son schéma directeur de déploiement ?

Madame la Présidente apporte les réponses suivantes :

1) Sur le positionnement du syndicat par rapport aux besoins de recharge des usagers qui vivent en habitat collectif

Le SDEC ÉNERGIE peut équiper les parkings publics avec des infrastructures adaptées à la recharge longue durée (Ex : de nuit) – il le fait d'ailleurs sur quelques collectivités. Cela vient en complément des initiatives privées (Ex : si pas de parking privé) mais le syndicat ne se substitue pas aux obligations qui incombent aux propriétaires ou aux gestionnaires des immeubles collectifs.

Les usagers ont la possibilité :

- de demander l'installation d'une infrastructure collective, plutôt que de trouver une solution individuelle. Dans ce cas, le syndic de copropriété peut mettre en place un réseau public, pré financé par le gestionnaire de réseau ou privé, financé par un opérateur de mobilité.
- d'installer un point de recharge individuel : « Le droit à la prise » qui garantit à chaque possesseur de véhicule électrique – qu'il soit locataire ou propriétaire – le droit d'équiper son emplacement de stationnement (intérieur ou extérieur) d'un point de recharge (borne de recharge ou prise renforcée).

2) Sur la prise en compte de l'initiative privée dans le déploiement des bornes publiques :

Le schéma directeur de déploiement des bornes de recharges prend bien en compte les bornes développées par les acteurs privés. Ainsi, il prévoit en plus de l'existant (720 points de charge - en 2023, dont 372 Mobisdec) entre 2023 et 2027 :

- o 1 000 points de charge publics installés par les collectivités (avec ou sans le syndicat)
- o entre 1 600 et 4 200 points de charge installés par les acteurs privés. Aujourd'hui, sur le site data.gouv, à peine 500 points de charge privés sont déclarés à fin avril 2024. L'initiative privée est là, mais reste encore limitée.

A noter que les acteurs privés auront tendance à répondre aux obligations réglementaires (équipement de leur parking) et à s'intéresser aux zones les plus rentables, délaissant les zones rurales moins intéressantes économiquement. Dans une logique d'aménagement du territoire, l'investissement public semble encore indispensable aujourd'hui quel que soit le territoire (milieu rural ou urbain).

Concernant le calendrier permettant d'organiser une éventuelle actualisation du schéma, il est prévu d'établir :

- un bilan annuel de l'état de réalisation du schéma directeur pour connaître le nombre de points de charge installés par rapport aux prévisions,
- un bilan du fonctionnement des infrastructures.

Monsieur Jean-Luc GUILLOUARD précise que le schéma directeur de déploiement des bornes de recharges évolue également du fait de l'abandon de certains projets par des collectivités et l'arrivée de nouvelles sollicitations.

Monsieur Jean-François GUILLEMOT souhaitant savoir si le Syndicat envisage de développer l'offre de bornes hydrogène et de la compléter par des bornes éthanol, Madame la Présidente précise que les deux points de charges situés à Pont-l'Evêque et à Bretteville-sur-Odon ne rencontrent pas le succès attendu (coût d'acquisition des véhicules hydrogène encore extrêmement élevé) et que les stations-services offrent déjà la possibilité aux véhicules éthanol de se recharger.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame Catherine GOURNEY-LECONTE remercie les élus pour leur présence à cette séance et lève la séance à 15h45 après avoir rappelé les dates et lieux des prochaines assemblées plénières :

- **Jeudi 10 octobre 2024 – 14 h** – Salle Normandie de la CCI Caen Normandie à Saint-Contest,
- **Jeudi 12 décembre 2024 – 14h** - Salle Normandie de la CCI Caen Normandie à Saint-Contest.

Le Secrétaire de séance,



Philippe LAGALLE



La Présidente,



Catherine GOURNEY-LECONTE

